

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE  
ORGANISE PAR LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE  
Et DUPON LES STAGES  
« PORTRAIT »**

**18 au 22 mai 2009**

**Maître de stage : Serge Picard**

à retourner à la **Maison de la Photographie – 18, rue Frémy – 59000 LILLE**

**Tel : 03 20 05 29 29**

**Contact : Charlotte Lienard**

**clienard@transphoto.net**

Mme  Mlle  Mr

\*Nom : \_\_\_\_\_ \*Prénom : \_\_\_\_\_

\*Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\*Code : \_\_\_\_\_ \*Ville : \_\_\_\_\_

\*Pays : \_\_\_\_\_

\*Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

\*E-mail : \_\_\_\_\_

Vous êtes photographe :  Amateur  Professionnel

*\*(champs obligatoires)*

*Les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans nos tarifs.*

**J'accepte les conditions générales du stage.**

**MODALITES DE REGLEMENT : RESERVATION, ANNULATION**

Le règlement du stage a lieu à l'inscription, soit 690 € pour les cinq jours de stage.

Envoyez le formulaire et le chèque (à l'ordre de DUPON LES STAGES) à l'adresse suivante :

**Stage photo – Maison de la Photographie – 18, rue Frémy – 59 000 LILLE**

Vous recevrez un récépissé dès réception du règlement.

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription ci-dessus.

Fait à ..... le ...../...../.....

Pour le stagiaire  
(Nom et prénom)

Pour la Maison de la Photographie  
(Nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

**Mercredi 16 mai 2009**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Modalités d'inscription**

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription.  
Les champs obligatoires du formulaire d'inscription doivent être remplis. La signature du dossier d'inscription signifie l'acceptation des conditions générales et le respect des conditions de règlement.

### **Article 2 : Objet, Nature et caractéristique des actions de formation**

L'objectif, le programme, la méthode et le contenu pédagogique du stage, les références du photographe, le public auquel il s'adresse, ainsi que les pré-requis éventuels nécessaires, figurent sur <http://www.transphotographiques.com>

### **Article 3 : Evaluations, Attestations et Certificats**

A la fin du stage, la Maison de la Photographie peut fournir, sur demande, une attestation de participation.

### **Article 4 : Déroulement de la formation**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont consultables sur <http://www.transphotographiques.com>

### **Article 5 : Responsabilité**

La Maison de la Photographie ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'accidents corporels survenus lors du stage. La Maison de la ne pourra en aucun cas, être tenu responsable de vols, disparitions, détériorations ou autres dommages de tout objet ou autre appartenant au stagiaire ou à l'un des professionnels sur place.

### **Article 6 : Droits d'images**

Vous déclarez céder tous droits d'image, en tant que participant, et vous vous engagez à n'effectuer aucun recours contre La Maison de la Photographie pour l'utilisation de toutes les images, photos, films et tout autre support publicitaire et promotionnel, pris à cette occasion.  
Chaque stagiaire repart avec ses photos (plus exactement avec ses fichiers).

### **Article 7 : REGLEMENT**

Je verse à l'ordre de **DUPON LES STAGES** la totalité du montant du stage à l'inscription. Soit 690 € pour les cinq jours de stage à joindre avec le bulletin d'inscription.

### **Article 8 : Frais annexes**

Les frais de transport, d'hébergement ainsi que de restauration pendant les cinq jours de stage incombent au stagiaire.

### **Article 9 : Interruption et annulation de stage**

Tout stage commencé est dû.  
La somme versée à l'inscription est acquise à Dupon les Stages et il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement. Cependant le remplacement est admis.

Le nombre de participants est limité à 10 stagiaires.

Si le nombre de participants est inférieur à 8 stagiaires, l'organisation se réserve le droit d'annuler le stage. Les frais engagés par les stagiaires leur seront alors remboursés.

Stage du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00 sauf indications contraires ou planning particulier donné par le maître de stage

### **Article 10 : Matériel**

Les stagiaires devront se munir de : Tous documents (photos, portfolio...) témoignant de leur travail  
Appareil de prise de vue argentique ou numérique. Matériel d'éclairage et pieds éventuellement. Prises de vue Couleurs et/ou noir et blanc ; Argentique et/ou numérique.